

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (28) : Mmes et MM. BARRET - BOICHOT - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS-HEMAR - JEGOU - DELVAL - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LABAT - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - FOREST - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE - ANSEL

Absents (1) : Mme CHAIZE

Secrétaire : Mme Nathalie DEBLOND

Délibération N°89 du 15 novembre 2022 : Acceptation d'un don de l'association US Arradon Tennis

Rapporteur : Patrick MEDIGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique du 9 novembre 2022 ;

A la demande de l'association US Arradon Tennis, un mur d'entraînement a été réalisé en 2022 par la société LORIC MACONNERIE SARL, à hauteur de 6 044,98€.

La construction de ce mur d'entraînement a été mise en œuvre par la Commune et l'association s'est donc engagée à compenser le financement de ces travaux par le biais d'un don.

Il est donc proposer d'accepter ce don à hauteur de 6 044,98€.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- **Accepter le don de l'association US Arradon Tennis d'une valeur de 6 044,98€ ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

La secrétaire
Nathalie DEBLOND



Le Maire,
Pascal BARRET

